

## **Procès verbal**

Le mardi 14 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Frank BUTET.

Secrétaire de la séance : Pierre-Yves LECLERC

**Présents** : Irène GAILLARD, Tiffany ROBIN, Alexandra NIETO BERNARD, Frank BUTET, Damien DUMOULIN, Fabrice GRISSELLES, Maxime COLLIN, David CHEREAU, Laetitia NICAISE, Alain MERIAUX, Pierre-Yves LECLERC, Lucette CHOUTEAU

**Représentés** : Fanny CHOUTEAU représentée par Lucette CHOUTEAU, Stéphanie AFONSO représentée par Frank BUTET, Stéphane COUTANT représenté par Fabrice GRISSELLES

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Délégation du conseil municipal au maire
- Fixation des indemnités des élus
- Ligne de trésorerie
- Commissions communales
- Commissions intercommunales
- Rapport de la CLECT
- SIEIL - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)
- Accord de réciprocité scolarisation des enfants hors commune participation aux frais de scolarité avec Saint Martin le Beau
- Questions et informations diverses

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

### **Délibérations du conseil** :

#### **2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° 018\_2026)**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des



propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 100 000 € unitaire ou annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code ;



16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du



31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

### **3) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE (N° 019\_2026)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération n° 16-2026 d'élection des adjoints au maire,

**Vu** les arrêtés municipaux du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que seuls les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints au maire percevront une indemnité de fonctions, le 3<sup>ème</sup> adjoint ayant renoncé à cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 12 voix pour et 3 abstentions et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints au taux maximal de 11.77 % pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants .

Délibération : adoptée

### **4) REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (N° 020\_2026)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-2 et suivants relatifs aux emprunts et à la trésorerie,

**Vu** le budget primitif 2026 de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de disposer d'une souplesse de trésorerie afin de faire face à des décalages temporaires entre les recettes et les dépenses,

**Considérant** qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement

bancaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

1. **D'autoriser** le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **40 000 €**, pour une durée de 12 mois, renouvelable si nécessaire.
2. **De préciser** que cette ligne de trésorerie pourra être utilisée par tirages successifs, dans la limite du montant autorisé, et devra être remboursée intégralement à l'échéance.
3. **D'autoriser** le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
4. **De prévoir** que les crédits nécessaires au remboursement des sommes utilisées et au paiement des intérêts seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération : adoptée

**5) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX (N° 021\_2026)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

à l'unanimité, procède à la formation des commissions municipales permanentes suivantes :

Commissions communales	Rapporteur	Membres
Finances	Frank BUTET	Laetitia NICAISE, Stéphanie AFONSO, Alain MERIAUX, Lucette CHOUTEAU, Damien DUMOULIN
Voirie, cimetière, Urbanisme, Bâtiments	Frank BUTET	Fabrice GRISSELLES, Lucette CHOUTEAU, Maxime COLLIN, Pierre-Yves LECLERC, Alain MERIAUX, Damien DUMOULIN
Affaires scolaires	Laetitia NICAISE	Tiffany ROBIN, Fanny CHOUTEAU
Personnel communal	Frank BUTET	Alain MERIAUX, Alexandra NIETO BERNARD, Stéphane COUTANT, Tiffany ROBIN, Damien DUMOULIN
Communication-Information, Manifestations culturelles sportives et festivités	Frank BUTET	Tiffany ROBIN, Stéphane COUTANT, David CHEREAU, Fabrice GRISSELLES
<u>Citoyenneté + Correspondant</u> <u>Défense</u>	Alain MERIAUX	Fabrice GRISSELLES, Stéphane COUTANT
Commission Action sociale	Laetitia NICAISE	Fabrice GRISSELLES, Lucette CHOUTEAU, Fanny CHOUTEAU
Appel d'Offre	Frank BUTET	Alain MERIAUX, Damien DUMOULIN, Pierre-Yves LECLERC



Délégation de services publics	Frank BUTET	Titulaires : Alain MERIAUX, Damien DUMOULIN, Pierre-Yves LECLERC Suppléants : David CHEREAU, Lucette CHOUTEAU, Stéphane COUTANT
Sécurité, P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) et P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)	Fabrice GRISELLES	Maxime COLLIN, Pierre-Yves LECLERC
Commission écologie	Alain MERIAUX	Maxime COLLIN, David CHEREAU
Commission accessibilité	Laetitia NICAISE	David CHEREAU
Commission Communale Impôts Directs  Proposition à faire obligatoirement avec 24 personnes la désignation définitive sera faite par la DDFP	Frank BUTET  (Président)	Proposition : Stéphanie AFONSO, David CHEREAU, Fanny CHOUTEAU, Lucette CHOUTEAU, Maxime COLLIN, Stéphane COUTANT, Damien DUMOULIN, Irène GAILLARD, Fabrice GRISELLES, Pierre-Yves LECLERC, Alain MERIAUX, Laetitia NICAISE, Alexandra NIETO BERNARD, Tiffany ROBIN, Samuel NIETO, Delphine SUDRE, Dorothée ENGEL, Benjamin ROBIN, Max BESNARD, Gérard BOURDIN, Erwann GUINOISEAU, Nathalie LECLERC, Laurent CHAIGNE, Valérie DURAND

Délibération : adoptée

### **6) Désignation des représentants de la commune de Dierre à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° 022\_2026)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Dierre au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour

prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur Frank BUTET, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur Fabrice GRISELLES, 1er adjoint.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

## **7) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEIL (N° 023\_2026)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SIEIL (Arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité .

• **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

1. Monsieur Alain MERIAUX

Fonction communautaire : 3ème Adjoint

Adresse personnelle : 13 rue de Boisbonnard 37150 DIERRE

• **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

1. Monsieur David CHEREAU

Fonction communautaire : Conseiller Municipal

Adresse personnelle : 11 rue de Coquiau 37150 DIERRE

**Prend acte** que ces derniers représenteront la Commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

Délibération : adoptée

## **8) DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX (N° 024\_2026)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, désigne ses délégués pour siéger au sein des syndicats ou organismes intercommunaux suivants :

Syndicats ou organismes intercommunaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SCOT	Alain MERIAUX	David CHEREAU



(Schéma de Cohérence Territoriale)		
Pays Loire Touraine	Frank BUTET	Alexandra NIETO BERNARD
Cavités souterraines 37	Maxime COLLIN	Lucette CHOUTEAU
Nouvel Espace Cher (NEC)	Tiffany ROBIN	Pierre-Yves LECLERC
SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire)	Alain MERIAUX	David CHEREAU
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Laetitia NICAISE	-
Comité de jumelage Bléré-Garrel	Fabrice GRISELLES	Lucette CHOUTEAU
Office de Tourisme de Bléré	Alexandre NIETO BERNARD	Maxime COLLIN
Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées	Laetitia NICAISE	David CHEREAU
SMICTOM (Syndiat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise)	Alain MERIAUX	Fabrice GRISELLES

Délibération : adoptée

**9) Finances CLECT Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) Réunion du 24 février 2026 Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle contribution volontaire au SDIS (N° 025\_2026)**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2026 au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher. Cette commission avait pour objet :

-L'actualisation annuelle des charges transférées pour plusieurs compétences exercées par la communauté de communes, conformément aux modalités définies lors de leur transfert initial.

-L'intégration d'une nouvelle contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 et applicable à

compter de l'exercice 2026.

### **Actualisation des charges transférées**

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges pour les compétences suivantes, selon des critères définis au moment des prises de compétences, validés à l'unanimité des membres présents :

#### **-Transports scolaires :**

·Actualisation basée sur le nombre d'enfants transportés, avec un tarif de 8 € par enfant du primaire et 15 € par enfant du secondaire.

·Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), un montant de 25 € par enfant est appliqué (frais de dossier déterminés par la Région pour les communes ne souhaitant pas que les familles s'acquittent de ces frais).

**-Politiques de la petite enfance (crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) et de la jeunesse :** Répartition à 50 % sur les communes, calculée en fonction de l'activité réelle (heures facturées par commune), les 50 % restants étant supportés par les fonds propres de la communauté de communes.

**-Subventionnement aux écoles de musique :** Répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale étant calculée en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans).

**-Financement du SDIS (contingent obligatoire) :** Actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS.

**-Service commun mutualisé Voirie :** Actualisation annuelle selon les fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1 (kilomètres de voirie et population DGF) en tenant compte des tarifs adoptés en fonction des mètres linaires de voirie communale, et de la population

### **Prise en compte de la contribution volontaire au SDIS**

La CLECT a également validé, à l'unanimité, l'intégration d'une contribution volontaire au SDIS pour un montant total de 138 094 € pour l'année 2026. Cette contribution est répartie entre les communes membres selon le tableau ci-après, adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 :



	Contribution Volontaire 2026
Athée sur Cher	17 239,00
Bléré	34 263,00
Céré la Ronde	2 976,00
Chenonceaux	2 356,00
Chisseaux	3 804,00
Cigogné	2 866,00
Civray de Touraine	11 455,00
Courçay	4 981,00
Dierre	3 960,00
Epeigné les Bois	2 709,00
Francueil	9 133,00
La Croix en Touraine	15 284,00
Luzillé	6 178,00
St Martin le Beau	19 814,00
Sublaines	1 076,00
-	138 094,00

Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées actualisées 2025	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	<b>-248 022,10</b>
Bléré	940 547,47	563 512,90	<b>377 034,57</b>
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	<b>440 741,27</b>
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	<b>35 896,74</b>
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	<b>-2 202,14</b>
Cigogné	15 643,40	41 718,95	<b>-26 075,55</b>
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	<b>-35 658,53</b>
Courçay	15 978,94	51 163,32	<b>-35 184,38</b>
Dierre	2 588,43	46 150,51	<b>-43 562,08</b>
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	<b>-38 651,03</b>
Francueil	23 531,57	92 011,13	<b>-68 479,56</b>
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	<b>-91 278,91</b>
Luzillé	17 141,98	81 416,90	<b>-64 274,92</b>
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	<b>150 854,50</b>
Sublaines	3 707,41	22 999,47	<b>-19 292,06</b>
	<b>2 300 875,76</b>	<b>1 969 029,93</b>	<b>331 845,83</b>

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,**



**Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite "loi Chevènement"),**

**Vu le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux attributions de compensation dans les communautés de communes et d'agglomération,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,**

**Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 adoptant la contribution volontaire au SDIS,**

**Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 février 2026 afin d'actualiser les charges transférées pour les compétences suivantes : transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, subventionnement aux écoles de musique, financement du SDIS (contingent obligatoire) et service commun mutualisé Voirie,**

**Considérant que la CLECT a également été saisie pour intégrer, à compter de l'exercice 2026, la contribution volontaire au SDIS, adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025,**

**Considérant les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT,**

**Considérant que le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 février 2026, propose une actualisation des attributions de compensation pour l'année 2026, ainsi qu'une répartition de la contribution volontaire au SDIS entre les communes membres,**

**Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, sous réserve de tenir compte du rapport de la CLECT,**

**Considérant que le tableau des attributions de compensation 2026, annexé au rapport de la CLECT, a été validé à l'unanimité par les membres de la commission,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-ADOpte les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,**

**-PREND ACTE du tableau présenté en CLECT définissant les Attributions de Compensations 2026,**

**-DIT que le budget de la commune prévoit les sommes afférentes aux Attributions de compensation 2026,**

**-DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,**

**CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente**

**10) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) (N° 026\_2026)**

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

**Considérant** le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

**Considérant** que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

**Considérant** que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

**Propose** de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention :**

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.



## **11) ACCORD DE RECIPROCITE SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE (N° 027\_2026)**

Monsieur le Maire expose que suite à une demande de dérogation d'une famille Dierroise pour l'inscription de leur enfant à l'école de Saint Martin le Beau, la commune de Saint Martin le Beau propose de signer un accord de réciprocité afin d'éviter les frais de scolarité dans la mesure de l'accueil de quatre enfants maximums.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'accord de réciprocité avec la commune de Saint Martin le Beau
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord de réciprocité "scolarisation des enfants hors commune participation aux frais de scolarité"

Délibération : adoptée

## **12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne la parole à Maxime COLLIN qui expose des retours concernant la vitesse des véhicules devant l'école et un manque de panneaux de signalisation concernant les cyclistes
- Monsieur le Maire explique que suite à l'accident survenu devant l'école, le protagoniste paiera la facture directement
- Téléphone d'astreinte mise en place d'un roulement entre élus volontaires
- Monsieur le Maire informe qu'un jeune Dierrois propose la mise en place d'un parcours sportif, il doit trouver du monde afin de proposer son projet
- Monsieur le Maire donne la parole à Célia et Nicolas de la boulangerie "La cave aux pains" de Saint Martin le Beau afin de présenter leur proposition de distributeur de pain, celui-ci pourrait être implanté sur le parking devant la mairie, un accord de principe est demandé aux élus, 13 sont pour et 2 s'abstiennent dans l'attente d'informations complémentaires, le projet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil, d'ici là des informations complémentaires seront transmises.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées la séance est levée à 19h40.

Frank BUTET  
Président de séance

Pierre-Yves LECLERC  
Secrétaire de séance

